

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 16 avril 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 25 et 2 procurations
- Votants : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne – PILNIAK Alain - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - POLOWCZYK Bernard - DELCAMBRE Chantal - CANIVET Bertrand – **Adjoint**s ; Messieurs et Mesdames CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle - ANSART Dominique - WILLERVAL Aurore - FIEVEZ Geoffrey - EZAHOUID Mohamed – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain - KOWALCZYK Laura - DOISY Bernard - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine ;
Conseillers

Absents ayant donné procuration

Madame Marylène TAIRA à Monsieur Bertrand CANIVET
Madame Béatrice DUCATILLION à Monsieur Sylvain DEVRED

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Corinne AMADEI

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNEE 2026**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition 2026. Elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition soit :

- Taxe d'habitation : 13,61 %
- Taxe foncière (bâti): 50,42 %
- Taxe foncière (non bâti) : 88,90 %

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer pour 2026 à :

- Taxe d'habitation : 13,61 %
- Taxe foncière (bâti): 50,42 %

- *Taxe foncière (non bâti) : 88,90 %*

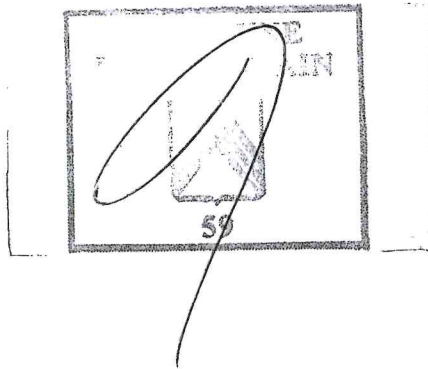
*Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 29 avril 2026.*

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Corinne AMADEI.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne AMADEI'.

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous-
Préfecture de DOUAI le
et publication le*

Le Maire,

Maryline LUCAS,